



Votre enfant souffre d'une maladie ou a été victime d'un accident et vous souhaitez qu'il puisse bénéficier du SAPAD...



Vous êtes enseignant ou volontaire, vous souhaitez participer à cette action en donnant des cours de soutien à ces enfants...

Contactez le Service SAPAD des PEP76 :

ADPEP76

4 rue du bac

76012 ROUEN CEDEX 1

Téléphone : 02.35.07.82.11

Fax : 02.35.07.82.19

E-mail : pep76@fr.oleane.com

www.pep76.asso.fr

## SAPAD

« ACCOMPAGNER, POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS SOLIDAIRE ».



La MAE et la MAIF sont les partenaires privilégiés des Pupilles de l'Enseignement Public pour ce service.



M.A.E

Mutuelle Assistance Élèves

40 rue d'Amiens  
76000 ROUEN  
Tél. : 02.35.71.28.19



M.A.I.F

Mutuelle Assurance  
des Instituteurs de France  
129 Boulevard de l'Europe  
76100 ROUEN  
Tél. : 02.35.58.85.60

## SAPAD

Service d'Assistance  
Pédagogique A Domicile



Malades ou accidentés,  
l'école continue à domicile...

ADPEP76 - 4 rue du bac  
76012 ROUEN CEDEX 1  
Tél : 02.35.07.82.11  
Fax : 02.35.07.82.19



## POUR QUI ?

Le SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique A Domicile) s'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté qui ne peut suivre une scolarité normale.

*« Le droit à l'éducation concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans l'établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile. »*

*Circulaire du ministère de l'Éducation nationale - 1998*

En conséquence, tout élève d'une école ou d'un établissement scolaire, dont la scolarité est interrompue momentanément, ou durablement perturbée, pour une raison médicale (maladie, accident...) et pour une période supérieure à deux semaines, est susceptible d'être aidé.

## COMMENT ?

Trop souvent les familles ignorent l'existence de ce service qui figure pourtant sur leur contrat d'assurance (MAE ou MAIF par exemple) ou qui, si tel n'est pas le cas, est mis en place directement par l'Inspection Académique.



Par conséquent, deux interlocuteurs pour ce service :

- ➔ Les PEP, si la famille a souscrit une assurance permettant de bénéficier du SAPAD.
- ➔ L'Inspection Académique, si le contrat d'assurance de la famille ne le permet pas.

Le coordonnateur du SAPAD s'assure alors de la mise en place d'un projet individualisé avec les parties concernées. Les enseignants interviennent alors au domicile de l'élève jusqu'à son retour en classe. Ils procèdent ensuite à une évaluation.

Ce service est entièrement gratuit pour la famille, laïque donc ouvert à tous les élèves, quel que soit leur école ou établissement d'origine.



## PAR QUI ?

Ce service est entièrement assuré par des enseignants :

- ➔ Prioritairement ceux de l'élève
- ➔ Volontaires



## POURQUOI ?

Les PEP, créées en 1915, sont une association agréée complémentaire de l'enseignement public, reconnue d'utilité publique.

- ➔ En 1986, les premiers services d'assistance pédagogique à domicile sont créés.
- ➔ L'article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 fixe un axe fondamental pour le SAPAD : Il s'agit « d'organiser le service public de l'éducation en fonction des élèves. »
- ➔ En 2003, une convention-cadre entre le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, et de la fédération générale des PEP est conclue.